

# TRAVAILLER

## Document n°1



Nous sommes dans une fonderie, devant un ouvrier concentré au point de sembler faire corps avec sa machine.

L'inconfort de la posture, la dureté de l'éclairage et du décor donnent du travail une vision sans aménité. Qu'en période de chômage comme aujourd'hui, on se représente le fait d'avoir du travail comme une bonne chose ne peut faire oublier la dureté des conditions dans lesquelles il s'effectue souvent, qu'il s'agisse d'ateliers de fabrication ou de caisses de supermarchés. Des conditions de travail correctes, des horaires contrôlés et des garanties d'emploi sont des droits pour lesquels il faut toujours lutter.

Raymond Depardon/Magnum  
Fonderie Bathélemy,  
Crest, France

## Document n°2 LE DROIT AU TRAVAIL

Article 23 de la DUDH :

- 1 - Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
- 2 - Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
- 3 - Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine, et complétée, s'il y a lieu, par tous moyens de protection sociale.
- 4 - Toute personne a droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

## Document n°3 LE DROIT À UN TRAVAIL DÉCENT

"Le but fondamental de l'OIT aujourd'hui est que chaque femme et chaque homme puissent accéder à un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité."

Juan Somavia, Directeur général du BIT (Bureau international du travail).

# POUR VOUS AIDER À ANIMER

Cette séance peut se dérouler selon le fil conducteur suivant proposé ci-après autour de trois temps essentiels :

L'analyse de l'image (document N° 1) - L'étude du document N° 2 - L'étude du document N° 3

## Activité 1 : analyse de l'image du document N° 1

Nous proposons ci-après une suggestion d'analyse de l'image de cette photographie dans laquelle différents éléments que l'on peut repérer sur l'image sont imprimés en gras et les concepts élémentaires d'analyse d'image qui permettent d'en proposer une lecture sont en italique.

### La photographie

Une machine, un homme... Entre **la machine et l'homme**, le geste de l'ouvrier. Pour que ce geste existe, il y faut du capital investi, du travail disponible, de la formation professionnelle, de l'organisation du travail...

La situation photographiée n'est pas évidente. L'homme est seul à son poste de travail. Est-ce un ouvrier d'usine, un apprenti, un artisan ?

L'homme est penché, voûté, sur sa machine. On imagine qu'au fil des heures, la fatigue pèse sur son dos, sur ses bras.

Les murs sont en béton brut. Il ne semble y avoir aucune fenêtre. On peut dire que ce cadre de travail est inhumain

Cette photographie semble dater d'une autre époque.

### Point de vue

Aujourd'hui on peut penser que ce type de poste de travail a presque totalement disparu du moins dans notre pays du fait de l'automatisation. Mais cela a fait disparaître de nombreux emplois. Ont-ils été remplacés par d'autres ? Aujourd'hui dans notre pays, les 2/3 de la population travaillent dans les services.

Les formes de travail sont très diverses et évoluent avec le temps : de la chaîne d'usine au télétravail sur ordinateur, du paysan à l'ouvrier d'usine, du domestique à la vendeuse ou à la caissière de supermarché. On voit de plus en plus se développer des emplois dans le secteur social : animation, médiation, travail social, services à la personne,...

La pénibilité du travail n'est plus la même. De nouvelles maladies professionnelles sont apparues avec par exemple les troubles de la vision dus au travail continu sur ordinateur et surtout avec le stress dû aux rythmes de travail ; la pression peut aller jusqu'au "harcèlement moral" dans certaines entreprises.

Que le travail soit celui des champs, celui de l'usine ou celui du bureau, il est à la fois une peine (travaux pénibles ou fastidieux, obligation d'obéir à des supérieurs) et une manière de se réaliser, de se sentir utile, de créer : réussir une pièce usinée, tracer un beau labour, maîtriser un outil informatique, c'est la fierté de l'ouvrier, du paysan, du technicien. C'est un facteur de reconnaissance sociale, un moyen de vivre dans des conditions décentes, d'avoir un logement, de vivre en famille, d'accéder aux loisirs ; on ne peut s'étonner que ceux qui croient le plus à la valeur "travail" soient ceux qui n'en ont pas.

Le travail est bien l'action de l'être humain sur la nature ou sur la matière : il est, lui aussi, "le propre de l'Homme".

## Activité 2 : étude du document N° 2 Le droit au travail

L'article 23 de la DUDH proclame le "**droit au travail**".

Cette formule signifie d'abord que toute personne a le droit de travailler, d'exercer une activité pour assurer son existence et celle des siens.

La suite de l'article 23 énonce donc les droits du travailleur : liberté de choisir son travail ; égalité de salaire à travail égal ; rémunération "équitable et satisfaisante" du point de vue de la dignité humaine ; garantie de revenus assurant cette dignité pour chaque famille (la "protection sociale", c'est-à-dire la Sécurité sociale, complétant le salaire) ; droit de se syndiquer pour défendre ses intérêts professionnels.

Mais le "droit au travail" peut aussi être compris comme **le droit d'avoir un emploi**, droit qui n'est pas aujourd'hui assuré à tous (chômeurs, femmes souhaitant sortir du "foyer" pour être indépendantes, etc.).

La DUDH ne garantit ici que "la protection contre le chômage" (indemnités, aides à la recherche d'un nouvel emploi, formations). Cette protection est elle-même encore très incomplète de nos jours. En France, seule une personne sur quatre en recherche d'emploi, a droit aux indemnités de chômage.

### Activité 3 : étude du document N°3 Le droit à un travail décent

Créée en 1919 par le traité de Versailles, l'OIT (Organisation internationale du travail) est une organisation internationale particulière : tripartite, elle regroupe des représentants des gouvernements, des employeurs et des salariés (syndicats). Contemporaine de la SDN (Société des Nations, ancêtre de l'ONU), l'OIT entendait contribuer à la justice sociale conçue comme un moyen d'établir la paix.

L'OIT a peu à peu élargi son champ d'action en s'adressant non seulement aux travailleurs mais à toute personne susceptible de travailler. En 1944, sa "Déclaration de Philadelphie" affirme même l'existence d'un socle de droits communs à tous les êtres humains, quels que soit leur "race", leur origine ou leur sexe : par cet acte, l'OIT a ainsi intégré les droits de l'Homme au premier rang de ses objectifs.

En 1998, elle adopte une "Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux", qui affirme quatre droits sociaux fondamentaux :

- la **liberté d'association** complétée par la reconnaissance effective du droit à la négociation collective ;
- le **droit à l'élimination de toute forme de travail forcé** ou obligatoire ;
- le **droit à l'abolition effective du travail des enfants** ;
- le **droit à l'élimination des discriminations** en matière d'emploi et de profession.

Cette Déclaration n'est pas juridiquement contraignante mais elle est accompagnée d'un système de suivi qui permet de mesurer chaque année la distance qui sépare les pratiques des pays signataires de la norme internationale : l'OIT demande aux Etats de s'expliquer sur les raisons qui les conduisent à ne pas appliquer le droit international.

Aujourd'hui, l'OIT promeut la notion de "travail décent", c'est-à-dire "un travail qui doit être libre, correctement rémunéré, effectué dans des conditions de sécurité qui correspondent aux normes en vigueur". L'OIT développe des campagnes contre le travail forcé, "l'esclavage moderne", le travail non payé, le travail dangereux, et aussi contre l'absence ou la limitation des droits syndicaux.

Pourtant, partout à travers le monde des inégalités, des lacunes et des exclusions persistent sous différentes formes : chômage, sous emploi, emplois de faible qualité, absence de sécurité au travail, précarité des revenus, violations des droits sociaux, inégalités professionnelles entre les sexes, exploitation des travailleurs migrants, absence de liberté syndicale et de protection sociale. Il est des pays où l'on continue à exploiter des enfants ou à faire travailler des hommes et des femmes dans des conditions indignes ; cela peut même arriver en France où se développent des formes d'esclavage moderne.

Les rapports de travail (entre employeur et salarié) sont toujours inégaux, il n'y a pas de droit au travail sans droit du travail (protégeant la partie la plus faible contre les abus de puissance de l'employeur). Aujourd'hui ce droit du travail peut se définir d'une part comme un droit universel, d'autre part comme l'ensemble des règles juridiques (législatives et "conventionnelles", c'est-à-dire négociées entre les "partenaires sociaux" comme les conventions collectives) qui régissent l'utilisation et la reproduction de la force de travail dans un espace géographique donné.

Pour la LDH, la question de l'effectivité des droits est fondamentale, tout particulièrement en matière de travail et plus largement de droits économiques et sociaux : si ces droits ne sont pas réellement garantis, il n'y a pas égalité de droits et la "citoyenneté sociale" est compromise.

#### POUR OUVRIR D'AUTRES PISTES...

- Le travail des enfants
- Le travail forcé et l'esclavage moderne
- Le travail comme norme sociale
- Du sens du travail pour la société ?
- Le travail comme moyen d'intégration à la société ?

#### POUR ALLER PLUS LOIN...

##### Quelques pistes bibliographiques

- *L'insécurité sociale* - Castel Robert - Seuil 2003.
- *La place du travail* - Conseil économique et social - Editions du Journal officiel - 2003.
- *Travail et intégration sociale* - Bruno Flacher - Editions Bréal - 2002.
- *Droit au travail* - Hommes et Libertés n° 99 - Revue de la LDH.
- *Le travail aujourd'hui* - Hommes et Libertés - n° 130 - Revue de la LDH.
- *Travail et droits de l'Homme*, - rapport au Congrès de juin 2005 - Ligue des droits de l'Homme.
- *Travailler est-il (bien) naturel ? Le travail après la "fin du travail"* - revue du MAUSS - La Découverte.- n° 18 - 2001.
- *Le travail* - Dominique Méda - PUF - 2004.
- *Le travail dans la pensée occidentale* - Daniel Mercure et Jan Spurk (sous la direction de) - Les presses de l'université Laval - 2003.

##### Quelques sites de référence

- [www.archivesnationales.culture.gouv.fr/camt/](http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/camt/) (le site du centre national des archives du monde du travail)
- [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr) (site de la confédération générale du travail)
- [www.cfdt.fr](http://www.cfdt.fr) (site de la confédération française démocratique du travail)
- [www.droitsenfant.com/travail.htm](http://www.droitsenfant.com/travail.htm) (un site sur le travail des enfants)
- [www.esclavagemoderne.org](http://www.esclavagemoderne.org) (site du comité contre l'esclavage moderne)
- [www.ilo.org](http://www.ilo.org) (site de l'Organisation internationale du travail) voir notamment [www.ilo.org/public/french/decent.htm](http://www.ilo.org/public/french/decent.htm)
- [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) (site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles)
- <http://www.ires-fr.org> (site de l'Institut de recherches économiques et sociales)
- [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) (site du ministère de l'emploi de la cohésion sociale et du logement)

# POUR T'AIDER À COMPRENDRE L'ESSENTIEL...

fiche de l'élève

## Questions sur le document N°2

❶ Que signifie le "droit au travail" pour un chômeur aujourd'hui ? A quoi a-t-il droit concrètement selon la DUDH ?

---

---

---

❷ Que signifie dans le §3 de l'article 23 de la DUDH "une existence conforme à la dignité humaine" ? Quels sont les droits fondamentaux qui te paraissent indispensables au respect de cette dignité ?

---

---

---

## Questions sur le document N°3

❸ Le document 3 fait référence non pas à l'égalité mais à "l'équité" ; pourtant, le §2 du document 2 exige qu'un salaire égal rémunère un travail égal. Est-il selon toi "équitable" que les femmes soient le plus souvent encore moins payées que les hommes pour effectuer un même travail ?

---

---

---

❹ Le document 3 se réfère au "travail décent" à propos de "chaque femme et chaque homme", mais il y a encore beaucoup de pays dans lesquels des enfants doivent travailler pour vivre. Le travail des enfants est-il selon toi un "travail décent" ?

---

---

---



Ligue des droits de l'Homme

138 Rue Marcadet • 75018 Paris  
Tél : 01 56 55 51 00 • Fax : 01 42 55 51 21 • [www.ldh-france.org](http://www.ldh-france.org)